



Extrait du Association La Bourguette-autisme

<http://bourguette-autisme.org/Faites-un-don>

# Faites un don

-

Date de mise en ligne : mercredi 23 février 2011



### Description :

Nous avons besoin de vos dons pour acquérir des matériels ou des équipements, participer au financement des vacances ou de projets pour les résidents (voyages, activités diverses, etc.).

---

**Association La Bourguette-autisme**

---

**Nous avons besoin de vos dons pour acquérir des matériels ou des équipements, participer au financement des vacances ou de projets pour les résidents (voyages, activités diverses, etc.).**

## Pourquoi nous aider ?

Vos dons nous sont indispensables pour parfaire la prise en charge de chaque enfant ou personne autiste, ainsi que de chaque enfant polyhandicapé, et assurer la pérennité du projet de l'association.

Nous avons notamment besoin de vos dons pour acquérir des matériels ou des équipements, participer au financement des vacances ou de projets pour les résidents (voyages, activités diverses, etc.).

### **Pour les entreprises, aider La Bourguette c'est...**

- affirmer la dimension sociale de votre organisation.
- fédérer vos intervenants autour de valeurs humaines et éthiques.
- Vous pouvez également soutenir La Bourguette de différentes manières (voir plus bas)

### **Pour les particuliers, aider La Bourguette c'est...**

- soutenir d'une manière efficace les personnes en situation de handicap.
- contribuer à leur assurer une vie pleinement humaine et une insertion sociale dans le pays où ils habitent.

Les particuliers peuvent soutenir également La Bourguette en faisant une donation, un legs.

La Bourguette envoie à tous ceux qui la soutiennent des informations régulières, notamment en ce qui concerne les projets financés par les dons. Ses comptes sont soumis à certification par un commissaire aux comptes.

## Comment nous aider ?

Vous pouvez nous aider de trois manières différentes :

- **Don direct en ligne**

Vous avez désormais la possibilité d'effectuer un don directement en ligne par carte bancaire, grâce à notre partenariat avec la Caisse d'Épargne. Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la page sécurisée de don en ligne (site "Je paie en ligne" de la Caisse d'Épargne) :

[Je fais un don en ligne à l'association La Bourguette >](#)

*Pour que nous puissions vous faire parvenir votre attestation fiscale par la poste, n'oubliez pas de remplir les*

## Faites un don

champs de votre adresse postale dans le formulaire de don. Sinon, nous vous l'enverrons par e-mail.

- **Par chèque** libellé à l'ordre de : Association La Bourquette  
et adressé à :  
Association La Bourquette  
BP 27  
84121 - PERTUIS
- **Par legs ou par donation**  
Si vous souhaitez faire un legs ou une donation à l'association, contactez-nous par mail :  
[contact@labourquette.org](mailto:contact@labourquette.org)

Notre conseiller vous fournira tous les éléments juridiques nécessaires à la réalisation de votre souhait.

- **Opération de produit-partage** : L'entreprise propose d'utiliser son savoir-faire et ses réseaux pour sensibiliser le grand public à l'occasion de la distribution d'un produit spécifique.
- **Mécénat associé** : Les salariés de l'entreprise sont sollicités pour verser des dons à l'association. Pour chaque don effectué, l'entreprise augmente le montant.
- **Le mécénat de compétence** : Vous pouvez nous apporter votre expertise, vos appuis et moyens techniques afin de nous aider à réaliser nos actions de communication.
- **Asilage colis** : Ajoutez des documents La Bourquette en présentant nos actions dans les colis que vous expédiez à vos clients afin de sensibiliser votre clientèle à vos engagements et valeurs solidaires).

## Vos avantages

Les versements effectués par les entreprises à La Bourquette ouvrent droit à une **réduction d'impôt** égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 p. mille du chiffre d'affaires. Les dons des particuliers font bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % du revenu imposable. L'activité de La Bourquette relevant de l'aide aux personnes en difficulté (article 200 CGI) cette réduction est portée à 75 %, dans la limite de 531 euros.

